



Marchés nocturnes de Saint-Marc

—

Juillet et août 2026

1. Localisation

Ce marché investira la rue du Commandant Charcot à Saint-Marc-sur-Mer.

2. Les dates et horaires

Les mercredis 15, 22 et 29 juillet et les 05, 12 et 19 août 2026.

Des animations auront lieu lors des différents marchés, dont un spectacle d'une heure dans le cadre de Saint Nazaire Coté Plages.

Il devra suivre le planning prévisionnel technique :

- ✓ Installation possible le jour même : entre 16h00 et 17h30
- ✓ Ouverture au public : de 18h00 à 23h30
- ✓ Démontage : entre 23h30 et 1h00

3. La typologie des produits recherchés

La Ville de Saint-Nazaire souhaite promouvoir et mettre en avant les acteurs de l'économie locale et de proximité pour dynamiser le territoire. Sera privilégié l'Artisanat d'art et alimentaires et les revendeurs proposant de l'artisanat

Le choix des exposants pour les marchés artisanaux nocturnes de Saint-Marc s'effectuera par rapport aux critères suivants :

- ✓ objets ou produits de créateurs et producteurs locaux
- ✓ produits alimentaires fermiers ou artisans transformateurs biologiques
- ✓ produits de la mer
- ✓ produits spécifiques estivants locaux

→ Un équilibre devra être assuré entre les différentes typologies de commerces et de produits

Le choix des exposants sera soumis à l'aval de la commune. Au moins 80 % des exposants devront être implantés en Loire-Atlantique ou dans les départements limitrophes.

Ceux-ci doivent entreprendre de manière exemplaire (statut coopératif, commerce équitable...), et commercialiser des produits dont nous ne trouvons pas l'équivalent, à qualité égale, en local.

La vente des produits suivants est interdite :

- ✓ animaux,
- ✓ articles de brocante,
- ✓ pétards, fusées,
- ✓ boissons de 4ème catégories.

4. Volet administratif

- La redevance prévue pour les exposants (délibération du Conseil municipal en date du: 19 décembre 2025.

Stand :

- le m², sans équipement électrique – période estivale : 1.00 €

Electricité :

- de 0 à 5 ampères (éclairage et/ou balances) : 1.71 €
- de + 5 ampères (petits et gros matériels - réfrigérateurs, groupes froids, crêpières...) : 2.78€

Forfait toutes charges par marché : 1.00 €

- Pièce administrative à transmettre :
 - Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.

Et suivant votre statut :

- Si vous êtes commerçant :
 - Carte de commerçant non sédentaire ou l'attestation provisoire y compris pour les micros entrepreneurs,
 - Ou un extrait original du Kbis datant de moins de trois mois et portant la mention « non sédentaire » pour les commerçants de la commune ;
- Si vous êtes artisan/créateur :
 - Un extrait d'inscription au Registre des Métiers ;
- Si vous êtes exploitant agricole :
 - L'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole ;
- Si vous êtes gens de mer :
 - Une copie du livret professionnel maritime ;

En cas de début d'activité, l'attestation provisoire.

- Si votre dossier est accepté : Un acompte de 50% par chèque à l'ordre du Trésor public.

Le dossier devra être transmis :

- Soit par **mail** : droitsdeplace@saintnazaire.fr
- Soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi) :

Ville de Saint-Nazaire
Unité des Halles et marchés
Place François Blancho
CS 40416
44606 SAINT-NAZAIRE Cedex
- Soit en main propre au bureau de **l'unité des halles et marchés, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.**
- Date limite de dépôt des candidatures : 15 mars 2026

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de circulation et de stationnement
- Annexe 2 : Tarification

- Annexe 3 : Règlement du marché

La mise à disposition de l'emplacement sera régie par les dispositions d'une Convention d'occupation temporaire du domaine public dont le présent cahier des charges est indissociable.

Tarification en vigueur au (extrait)

Demande d'emplacement

Marchés nocturnes de Saint Marc 2026

À retourner à:

Unité halles et marchés non sédentaires

Place François Blancho - CS 40416

44606 Saint Nazaire

ou à droitsdeplace@mairie-saintnazaire.fr

Pour tout renseignement: 02 40 66 93 14/07 89 80 39 93

Demandeur	
Nom:	Prénom:
Adresse:	
Code postal:	Ville:
E-mail:	Tél:
Activité exercée:	
Spécialité:	

Ferez vous de la restauration à chaque marché ?

oui ☐

non ☐

Date de présence		
Mercredi 15 juillet ☐	Mercredi 29 juillet ☐	Mercredi 12 août ☐
Mercredi 22 juillet ☐	Mercredi 05 août ☐	Mercredi 19 août ☐

Emplacement	
Alimentation en fluide nécessaire:	oui ☐ non ☐
Longueur:	Largeur:
Ampérage: 0 à 5 ☐	Supérieur à 5 ☐



Fait à

Le

* pièces à joindre au verso

Signature

Pièces à joindre à votre demande

☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.

☐ Carte de commerçant non sédentaire ou l'attestation provisoire y compris pour les micros entrepreneurs,

A défaut :

☐ un extrait original du Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois et portant la mention « non sédentaire »
pour les commerçants de la commune,

☐ un extrait d'inscription au Registre des Métiers,

☐ le livret A de circulation comportant la mention de l'inscription au Registre du Commerce,

☐ la carte de résident ou la carte de commerçant étranger de couleur orange,

☐ l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole,

☐ une copie du livret professionnel maritime,

☐ en cas de début d'activité, de l'attestation provisoire,

☐ un acompte de 50% chèque à l'ordre du Trésor public

Les employeurs doivent par ailleurs fournir une copie du contrat de travail de leur(s) salarié(s).

En l'absence d'un ou plusieurs de ces documents, aucune place ne pourra être accordée au demandeur conformément aux règles d'occupation du domaine public.

Fiche de candidature Marchés nocturnes de Saint-Marc – 2026

Organisateur :

Nom de la structure :

Nom / Prénom du référent :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Produits proposés à la vente et tarifs (1) :

.....

.....

Descriptif (origine, matériau, label...) :

.....

.....

Besoin électrique :

☐ Oui* ☐ Non

**Si oui, merci de bien vouloir renseigner la fiche de demande de branchements électriques présentée en annexe.*

Informations / Redevance :

Dans le cadre de votre éventuelle activité au sein du marché nocturne de Saint-Marc, les redevances suivantes seront demandées :

- Le m², sans équipement électrique – période estivale : 1.00 €
- De 0 à 5 ampères (éclairage et/ou balances) : 1.71 €
- De + 5 (petits et gros matériels - réfrigérateurs, groupes froids, crêpières...) : 2.78 €
- Forfait toutes charges par marché : 1.00 €
- Acompte de 50 % chèque à l'ordre du Trésor public

(1) Joindre des visuels

Organisateur :

Nom et téléphone du responsable :

[illegible]

2 - MARCHÉS DE LA BOULETTERIE, DE PENHOËT ET DU PERTUISCHAUD	
Abonnement trimestriel 1 jour	0,21 €
3 - MARCHÉ DE SAINT-MARC-SUR-MER	
Abonnement trimestriel 2 jours	0,26 €
Abonnement hiver 1 jour	0,29 €
Abonnement été 2 jours	0,33 €
B - COMMERÇANTS PASSAGERS - Manufacturés et alimentaires Tarif au m² et par jour - Sans équipement électrique	
1 - MARCHÉ DE SAINT-NAZAIRE CENTRE	
Au passage - Intérieur	1,26 €
Au passage - Extérieur	0,84 €
2 - MARCHÉS DE PENHOËT, DU PERTUISCHAUD ET DE LA BOULETTERIE	
Au passage	0,79 €
3 - MARCHÉ DE SAINT-MARC-SUR-MER	
Au passage hors été	0,79 €
Au passage été	1,00 €
C - FORFAITS DE FONCTIONNEMENT - Tous marchés et tous commerçants	
1 - FORFAITS ÉLECTRICITÉ	
Marché central - Charges générales tout abonné - Par trimestre	6,85 €
Tous marchés - Forfait < à 5 A (éclairage et/ou balances) - Par marché	1,71 €
Tous marchés - Forfait ≥ à 5 A (petits et gros matériels - réfrigérateurs, groupes froids, crêpières...) - Par marché	2,78 €
2 - FORFAITS ENTRETIEN	
Marché central - Forfait trimestriel par emplacement	18,80 €
Marchés de plein-air - Forfait trimestriel par emplacement	5,25 €
3 - FORFAIT CONTRIBUTION À LA GESTION DES DÉCHETS	
Marché central - Forfait abonné trimestriel - Par jour d'abonnement hebdomadaire	9,56 €
Marchés de plein-air - Forfait abonné trimestriel - Par jour d'abonnement hebdomadaire	2,42 €
4 - FORFAIT PASSAGERS	
Tous marchés - Forfait toutes charges	1,00 €
D - PÉNALITÉ FINANCIERE - Tous marchés et tous commerçants	
Forfait non respect du règlement - Par marché	20,00 €

ANNEXE 3



MARCHÉ NOCTURNE DE SAINT-MARC RÈGLEMENT

La ville de Saint-Nazaire organise des marchés nocturnes à Saint Marc sur Mer.
Ces marchés ont pour vocation de promouvoir l'agriculture de proximité et les savoir-faire artisanaux locaux.

Le présent règlement définit les principes d'organisation et du bon fonctionnement des marchés.

ARTICLE 1 - Lieux, dates et horaires du marché

- Les marchés se tiennent les mercredis 15, 22 et 29 juillet et les 05, 12 et 19 août 2026, rue du Commandant Charcot jusqu'au Belvédère, quartier de Saint-Marc-sur-Mer.
- Ce marché est organisé conjointement entre la Ville de Saint-Nazaire et le Comité des fêtes.
- Les marchés commencent à 18h00 et se terminent à 23h00. Selon les besoins d'installation, les commerçants peuvent arriver entre 16h00 et 17h30.
- La circulation des véhicules des commerçants est autorisée jusqu'à 17h45.
- La Ville de Saint-Nazaire s'octroie le droit de revoir son organisation en cas de contraintes extérieures non prévisibles (météorologiques, sanitaires, etc.).

ARTICLE 2 - Objectifs et valeurs du marché

- L'objectif est de :
 - Créer un évènement de convivialité, d'authenticité et de transparence, en favorisant la proximité.
 - Participer et sensibiliser au développement de la production biologique.
 - Promouvoir le commerce local.
 - Assurer des repas conviviaux et des animations.
- Le marché est réservé aux :
 - Producteurs fermiers et artisans transformateurs en produits biologiques ;
 - Exposants en produits de la mer ;
 - Artisans créateurs locaux.
 - Produits spécifiques estivants locaux
- La Ville de Saint-Nazaire peut être amenée à disposer des tables et des chaises aux alentours du marché, afin d'offrir un lieu de restauration convivial aux habitants.
- Une animation dansante et musicale peut accompagner cet évènement.

ARTICLE 3 - Conditions générales de participation

- Un appel à manifestation d'intérêt est lancé par la Ville de Saint-Nazaire.
- Chaque candidature est examinée par une Commission composée de services de la Ville, suivant :
 - la cohérence de la candidature avec les objectifs de la Ville,
 - la complétude des dossiers de candidature,
 - le nombre de places disponibles,
 - les produits proposés (pas plus de 3 exposants avec les mêmes produits).
- La sélection des candidats est validée par un comité de suivi, notamment composé d'élus.
- La candidature est valable une année, pour une saison estivale. Celle-ci doit être réitérée pour les autres années.

ARTICLE 4 - Engagement des exposants

- Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et avoir verser un acompte de 50% et payé intégralement leur place.
- La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long du marché et chaque commerçant doit laisser son emplacement propre.
- La puissance électrique disponible étant limité, chaque exposant s'engage à ne pas dépasser une puissance maximale de 6000 W.
- Les commerçants devront avoir quitté la place à 00h30 au plus tard.

ARTICLE 5 – Droits de place

- Les droits de place sont perçus par l'unité Halles et Marchés de la Ville de Saint-Nazaire en amont des marchés.
- La tarification est établie chaque année civile suivant une délibération en Conseil municipal. Pour 2026, la délibération du 19/12/2025 concernant les droits de place s'applique.

ARTICLE 6 – Engagement des exposants

- Les exposants doivent être en règle au regard des lois et règlements en vigueur régissant leur activité.
- Les exposants ne sont autorisés à vendre sur le marché que les produits et les aliments pour lesquels ils ont été autorisés par la Commission.
- Les exposants s'engagent à être présents à l'ensemble des marchés (sauf contrainte exceptionnelle) et à assurer un accueil chaleureux. En cas d'absence, il ne sera pas procédé à un remboursement. Toute absence non justifiée à un ou plusieurs marchés pourra remettre en cause la présence sur les marchés des années suivantes.

ARTICLE 7 – Non-respect du règlement

- Les exposants, en acceptant d'exposer, s'engagent à respecter en tous points le présent règlement. En cas de non-respect, l'exclusion pourra être prononcée par la Ville de Saint-Nazaire, avec effet immédiat.